PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de dix Conseillers, Monsieur Le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour.

PRÉSENTS: M. THEROND Éric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques,

M. DOPEUX Laurent, Mme DURAND Valérie, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine, M. FOURY Alexandre, M. BELAOUES Jean-Baptiste, M. BASSET Loïc,

Mme ROUQUETTE Vanessa, Mme MANHES Nathalie, M. BEGON Alain, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Éric.

ABSENTS: M. FOURY Alexandre, pouvoir à M. BEGON Alain, M. BELAOUES Jean-Baptiste, pouvoir à M. THEROND Éric Mme ROUQUETTE Vanessa, pouvoir à Mme BERLIOUX Anne-Marie Mme MANHES Nathalie, pouvoir à Mme VARENNE Claudine M. BASSET Loïc,

Participation de Mme Sylvie BARLET, secrétaire

Monsieur Le Maire met à l'approbation le Procès-Verbal et les délibérations de la dernière séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Approbation est faite à l'unanimité.

Mme Valérie DURAND et M. Jacques CARTERON ont été désignés secrétaires de séance.

1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2023 :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. L'évaluation du transfert de charges du « Point Lecture » de la commune d'Yronde et Buron a été évalué et proposé à hauteur de 14 760,84€.

Les communes membres disposent, d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Yronde et Buron, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée

VOTE: Approbation à l'unanimité

2 – TARIF COMMUNE « TRAVAUX A FAÇON » :

La Commune d'Yronde et Buron tient à s'engager auprès de ses agriculteurs suite à leur sollicitation.

Monsieur Le Maire propose de faire une demande de chantier d'un minimum de 4 heures auprès des agriculteurs de métier de la Commune d'Yronde et Buron aux conditions tarifaires proposées.

Afin de pérenniser l'organisation de ces travaux, une réunion annuelle serait mise en place par les commanditaires. Les tarifs seraient révisables dès lors chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par vote à main levée :

D'approuver l'engagement de la Commune d'Yronde et Buron envers ses agriculteurs pour l'année 2023 selon les tarifs définis et d'autoriser Monsieur Le Maire à réviser l'engagement pour les années à venir.

VOTE: Approbation à l'unanimité

3 – CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES ET AUTORISATION DU PRINCIPE DE GESTION PAR UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
 - Véhicules constituant une entrave à la circulation,
 - Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne parait aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et règlementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

- De créer un SP de fourrière automobile à compter du 1er avril 2024 ;
- D'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1^{er} avril 2024 :
- D'approuver le cahier des charges de la délégation annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- D'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

<u>VOTE</u> : Approbation à l'unanimité

4 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE DE VEHICULES :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
 - D'approuver l'adhésion de la commune d'Yronde et Buron au dit groupement de commandes ;
- D'approuver la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public.

VOTE: Approbation à l'unanimité

5 - TRAVAUX SUITE ÉTUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SECAE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. BARRAND a réalisé l'Etude Diagnostic Assainissement et qu'il est devenu nécessaire de délibérer.

Suite à l'étude, le Conseil Municipal prend acte des différents travaux à réaliser. Ainsi la mise en place de la filière compacte à Fontcrépon a déjà fait l'objet d'une réalisation consécutive à cette étude en réponse au besoin de micro-station. Cette filière compacte devra être suivie par le SATEA dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'ADIT 63, sans surcoût pour la Commune.

VOTE : Approbation à l'unanimité

6 - MODIFICATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - JUILLET 2023 :

Monsieur le Maire informe de la sollicitation effectuée auprès du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour le Programme d'éclairage Public 2023.

Dans ce cadre-là, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme a donc adressé son devis estimatif en date du 10 Juillet 2023 afin de le soumettre au Conseil Municipal d'Yronde et Buron. Il comprend des compléments d'éclairage public divers, notamment sur un VENCE Led et un poste à Buron, sur le poste Mairie et un AXIA 2.1 24 Leds à Yronde. Ces différents travaux se montent à 2 300,00 € HT au global. Suite à la prise en charge à hauteur de 50 % par le Territoire d'Energie il reste donc à 1 150,72 € à charge pour la Commune d'Yronde et Buron.

Proposition d'accepter le devis soumis par le Territoire d'Energie en date du 10 Juillet 2023 et autorisation à Monsieur Le Maire à signer la Convention et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VOTE : Approbation à l'unanimité

7 - RÉHABILITATION MAIRIE ET ANNEXES - ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE :

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommagesouvrage pour les travaux concernant la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2023 accordant permis de construire et ayant pour objet la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes,

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par SMACL ASSURANCES, le 27 juillet 2023, et fixant le coût de la garantie à 6 364,87 € HT soit 6 937,70 € TTC.

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT	Montant HT	Taux	Montant	Montant TTC
		en %	provisoire	de taxes	des taxes	provisoire
Garantie de base	677 114	0,80	5 416,91	9,00	487,52	5 904,43
Eléments d'équipement	677 114	0,03	203,13	9,00	18,28	221,41
Dommages immatériels	677 114	0,05	338,56	9,00	30,47	369,03
Dommages aux existants	677 114	0,06	406,27	9,00	36,56	442,83
Total des cotisations			6 364,87		572,83	6 937,70

Propose:

- D'approuver uniquement la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet d'assurance dommages ouvrage nécessaire à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage seulement pour le chantier de la Mairie et de ses annexes, aux différents taux proposés comme ci-dessus,

VOTE: Approbation à l'unanimité

8 - DM POUR CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le retard de paiement des créances fait porter un risque sur l'effectivité du recouvrement.

Ce risque doit se traduire comptablement sur le budget assainissement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le Montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau du comptable reprend avec un calcul de la provision à 100 %.

Monsieur Le Maire propose de suivre les indications du Service de Gestion Comptable Métropole et Amendes de Chamalières et donc de prévoir la décision modificative suivante pour constater la décision :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
68	6817	Constitution d'une Provision	302,00 €

D'approuver la constitution de la provision à hauteur de 302 € sur le budget assainissement et la réalisation de la décision modificative correspondante.

<u>VOTE</u>: Approbation à l'unanimité

9 - QUESTIONS DIVERSES:

- a) La rentrée scolaire 2023/2024 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le nombre d'élèves s'élève à 32 enfants dont 31 déjeunent à la cantine. Nous souhaitons bienvenue à Mathilde ROUVET et une bonne intégration. Un devis est en cours pour la mise en place de rideaux de protection solaire à la cantine.
- **b) Job d'été** : différents travaux de peinture, nettoyage et débroussaillage et entretien de la station d'épuration ont été réalisés. Merci à l'ensemble des jeunes et à l'équipe d'encadrement.
 - c) Culture : 50 ans de Fernand Reynaud. Un projet est à l'étude pour fêter l'évènement au printemps prochain
- d) Travaux mairie et annexes : Les travaux devraient débuter le 16 octobre. Les réunions de chantier sont prévues tous les vendredi matin à 10h30. L'actuelle mairie sera installée dans les locaux de la médiathèque et ce, pour la durée des travaux.
- **e) Butte de Buron** : ouverture des plis le 18 septembre pour le lot non pourvu concernant la sécurisation de l'accès. Le permis de construire est obtenu.
 - f) Aménagement du parking de la salle polyvalente : en attente du permis d'aménager.

g) Vie de village :

- Soyez prudents et vigilants, des cambriolages ont eu lieu sur notre commune.
- Nuisances sonores, déjections canines sont des polluants qui affectent notre bien vivre à la campagne. Un arrêté municipal a été pris. Nous invitons chacun d'entre nous à faire preuve de civisme.

Fin de la réunion : 21 h 52

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 19 octobre 2023.